

Département du NORD
Arrondissement de LILLE
Commune de WARNETON

N°2026-17

D É L I B É R A T I O N
du CONSEIL MUNICIPAL

Procédure d'évolution du PLU

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois d'octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, ses onze membres ayant dûment été convoqués s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Yvon **PÉTRONIN** Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2026

PRESENTS : MM. et Mmes Yvon **PÉTRONIN** Maire Bernard **PAREZ** et Claudie **DELEDALLE** Adjoints, Francis **GHESTEM**, Véronique **LEPOUTRE**, Béatrice **GOBEYN**, Nicolas **DEAN**, Nathalie **LAMEYSE** et **BEGHIN** Rémy,

Absences excusées : Mme Laury **GAUTHIER**, M. Benoit **MAZURE**.

PROPOSEES PAR LA COMMUNE de WARNETON

Le 28 juin 2024, la MEL a approuvé son premier Plan local d'urbanisme couvrant 95 communes : le PLU3.

En décembre dernier, une première série d'évolutions a été approuvée par le Conseil métropolitain, témoignant de l'adaptation continue du PLU aux besoins du territoire.

Cette adaptation continue devra se poursuivre dans ce mandat notamment pour intégrer dans le PLU les objectifs de la loi Climat et Résilience adoptée en 2021, qui fixe l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050. Ce cap réinterroge les stratégies d'aménagement des territoires pour préserver les terres agricoles naturelles et forestières des effets de l'urbanisation.

S'est ainsi engagé dans tout le pays un important processus de refonte des documents d'urbanisme.

Les Régions ont d'abord eu à réviser leurs Schéma Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) entre 2021 et 2024. Puis, les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) ont entamé leur révision afin de se mettre en compatibilité avec les orientations fixées par les SRADDET. Enfin, les Plans Locaux d'Urbanisme seront révisés pour intégrer les objectifs de la loi Climat Résilience qui auront été déclinés dans les SCoT.

La Région des Hauts-de-France a adopté son SRADDET modifié en novembre 2024. Le Syndicat Mixte du SCoT LILLE METROPOLE a engagé la révision du SCoT par délibération du 26 février 2025, dont la concertation est en cours. La MEL ne pourra engager la révision de son PLU qu'une fois le projet de nouveau SCoT stabilisé, et se dotera ainsi d'un PLU 4 révisé sur la seconde partie du mandat 2026 - 2032.

Au regard de ce calendrier, le Président de la Métropole européenne de Lille a souhaité lancer une procédure d'évolution du PLU3 en cette fin d'année 2026. Ainsi, les équipes municipales peuvent

solliciter des ajustements du document, sans devoir attendre la révision générale du document prévue en seconde partie de mandat.

Ces demandes d'ajustement, formulées par délibération des conseils municipaux, doivent s'inscrire dans les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU3, et rejoindre les objectifs de la politique d'aménagement portée par la Métropole.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

- Néant

Cependant la commune désire solliciter les services afin d'obtenir des précisions relatives à l'éventuelle ouverture à l'urbanisme de sa zone AUDM

Dispositif

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, la décision ci-dessus sera transmise à la MEL.

Fait et délibéré le 01 octobre 2026

Affichée le 05/10/2026

Publiée le 05 /10/2026

